

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 086,882 3586 8

Royan, le 2 juin 2021

Monsieur Claude BAUDIN
Maire de la Ville de SAINT PALAIS SUR MER

Hôtel de Ville
1 avenue de Courlay
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Objet : Convention de dépôt d'instruments de musique
conclue entre la Ville de ROYAN et la Ville de SAINT PALAIS SUR MER

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de dépôt d'instruments de musique conclue entre la Ville de ROYAN et la Ville de SAINT PALAIS SUR MER.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Avec, par avance, toute ma gratitude pour votre esprit de coopération, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

P.J./1

*Exp. en PAR
le 7.06.2021*

En provenance de :

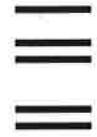
~~Ville de St Palais sur Mer
Hôtel de ville
Avenue de Courlay
17120 SAINT PALAIS SUR MER~~

SGR 2 Y20 MSR 2A 13-11877 12-13



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 086 882 3586 8



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :	9 / 6 / 21
Distribué le :	9 / 6 / 21
Je soussigné déclare être	
<input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire	<i>Signature</i>
<input type="checkbox"/> Le mandataire	<i>(mandataire)</i>
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	<i>Signature Facteur</i>

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° CB03

Ville de ROYAN
Hôtel de ville (D 21.220)
80 avenue de Ponteilac
17205 ROYAN Cedex

CS 180218



CONVENTION DE DEPOT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

D. U. 220

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ;

Ci-après désignée « **la Ville de ROYAN** »,

D'UNE PART,

Et

La Ville de Saint Palais sur mer, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 juin 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ;

Ci-après désignée « **La Ville de Saint Palais-sur-Mer** »,

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses répétitions, la Ville de ROYAN a demandé à laisser en dépôt plusieurs instruments de musique dans les locaux de la ville de Saint Palais.

ARTICLE 2

- Le dépôt est accepté pour une durée allant du 31 mai au 26 juin, à titre gratuit.

ARTICLE 3

La convention de dépôt porte sur les instruments suivants : 4 timbales.

ARTICLE 4

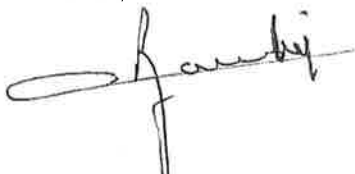
Les parties attestent par la présente bénéficier des assurances adéquates à la protection des instruments mis en dépôt (coût de remplacement 12 000 € ttc).

ARTICLE 5

Les instruments mis en dépôt sont en bon état d'entretien.

Fait à ROYAN, le 31 mai 2021
En trois exemplaires originaux

*Pour La ville de Saint- Palais-sur-Mer,
Le Maire,*



Claude BAUDIN

*Pour la Ville de Royan,
Pour le Maire, par délégation,*



Didier SIMONNET